



Municipalité de Crassier

Au Conseil communal

Préavis no 22/2013

PROGRAMME DES INVESTISSEMENTS REGIONAUX

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Beaucoup d'entre vous n'ont malheureusement pas pu assister à la séance d'information sur le PIR qui a eu lieu mardi 1^{er} octobre en la salle du Conseil.

Messieurs Gérard Cretegy et Gérard Produit, respectivement syndic de Gland et président du Conseil Régional et syndic de Coppet et membre du CODIR du Conseil Régional ont exposé ce qu'était le PIR et répondu à ne nombreuses questions. De plus, plusieurs séances décentralisées ont eu lieu ce printemps pour présenter le PIR ; plusieurs d'entre vous s'y sont rendus.

Afin de résumer la position du Conseil Régional nous commençons ce préavis par la mise à disposition du préavis-type, dans un souci d'information.

Le Conseil communal pourra ainsi se faire son opinion sur la base du préavis-type dont la municipalité ne partage pas toutes les considérations et sur son préavis particulier. C'est ce dernier qui sera mis en votation.

Préavis-type du Conseil Régional

Depuis 2004, les communes ont identifié, en collaboration avec le Conseil régional, tout un ensemble de projets reconnus comme nécessaires au fonctionnement de la région. Pour se donner les moyens de les concrétiser, le Programme des investissements régionaux propose d'instaurer leur financement solidaire par l'ensemble des communes du district. Durant ces deux dernières années, le Conseil régional a ainsi animé des échanges nourris avec les représentants des communes. Fruit de ce travail, le préavis N°18-2012 a été validé par le Conseil intercommunal le 1^{er} novembre 2012. Les législatifs des communes membres du Conseil régional sont maintenant appelés à se prononcer sur la contribution des communes au Programme des investissements régionaux pour une durée de 5 ans (2013-2017), sur la base du présent préavis-type.

1. Pourquoi un Programme des investissements régionaux ?


Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolué. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir.

Les communes se retrouvent souvent démunies devant ces besoins qui dépassent leurs frontières. De nouveaux modes de fonctionnement doivent être trouvés. L'approche régionale proposée par le Programme des investissements a l'avantage de permettre de mener à bien des projets que les communes seules ne pourraient pas réaliser. Unie derrière ses projets, la région envoie également un signal positif au Canton et à la Confédération et augmente ses chances d'obtenir des cofinancements.

Les habitants de notre district ont tout à y gagner : même si une commune n'est pas directement bénéficiaire d'un équipement, ses habitants en profiteront régulièrement dans le cadre de leur travail ou de leurs loisirs à l'échelle du district.

2. Critères d'intégration et de priorisation des projets

Pour être intégrés au Programme des investissements régionaux, les projets doivent s'inscrire dans la planification régionale et répondre à un certain nombre de critères.

<u>Premiers critères considérés</u>		<u>Critères complémentaires pour évaluer la viabilité et le degré de priorisation</u>
<ul style="list-style-type: none"> - Bassin de population concerné par le projet et taux d'utilisation prévisionnel - Engagement de la ou des communes territoriales ou exigence légale justifiant le projet - Inscription du projet ou projet inscriptible dans la planification régionale. - Rapport coût/efficacité du projet 		<ul style="list-style-type: none"> - Caractère structurant du projet - Qualité du portage du projet, origine des fonds du projet, prise de risque, partenariat privé-public,... - Synergie, interdépendance avec d'autres projets de la planification régionale

3. Une logique par familles de projets

La liste des investissements retenus pour cette législature a été arrêtée en septembre 2010 et ajustée en juin 2011 ^(Cf annexe 1). Ceux-ci ont été catalogués en différentes familles de projets répondant à des logiques spécifiques (transports publics, infrastructures routières, mobilité douce, environnement, économie, etc.). Cette approche par familles permet un traitement plus efficace et systématique des investissements à réaliser. A l'instar de la démarche mise en place pour la concrétisation du programme de réorganisation des **transports publics**, dont les principes d'action et de solidarité ont été compris et intégrés par tous

Les différentes **infrastructures routières** identifiées ont toutes un caractère structurant pour le réseau routier régional; elles facilitent les accès aux gares et aux centres urbains et, inversement, des centres urbains aux espaces ruraux ou aux axes de transports nationaux; La plupart des projets de **mobilité douce** identifiés sont des connecteurs de réseaux pour faciliter les accès aux gares régionales. Les projets dans le domaine de **l'environnement** sont pour le moment peu nombreux. Plusieurs réseaux agro-environnementaux sont mis en place par les agriculteurs du district. Ils offrent diverses perspectives novatrices pour préserver et renforcer les valeurs paysagères exceptionnelles de la région; il faut encore relever les projets relatifs aux équipements régionaux nécessaires pour **les sports, les loisirs, le tourisme et la culture**.

Pour les familles que nous venons de passer en revue, les retours sur investissements ne se traduisent pas par des revenus économiques directs, mais au travers d'incidences sur l'amélioration du cadre de vie et l'environnement socioéconomique général du territoire. Pour chaque projet, il s'agira de maximiser la participation financière des tiers (Confédération, Canton, privés,...). Pour certaines familles de projets, des cofinancements fédéraux ou cantonaux pourront ainsi être mobilisés. Le solde à la charge du district sera partagé entre les communes et la Région selon une clé de répartition variable en fonction des familles¹.

A noter que la famille économie, initialement intégrée dans le programme des investissements régionaux, est constituée par des projets dont la plupart font l'objet de retours sur investissements. Dès lors, cette famille de projet ne peut pas être abordée de la même manière que les autres familles. Le financement de ces projets sera assuré par l'intermédiaire de la Société foncière de la région nyonnaise (SOFREN SA). Le Programme des investissements ne prévoit donc pas de financement particulier pour ces projets, mais une dotation au démarrage globale de 20 millions CHF qui permettra à la SOFREN de les mettre en place.

4. Mécanisme de financement


Le Programme des investissements régionaux sera réactualisé au début de chaque législature. Il sera alors révisé par le nouveau CODIR, puis présenté devant le Conseil intercommunal, enfin validé par les législatifs de l'ensemble des communes membres. Les communes peuvent ainsi proposer de nouveaux projets, pour autant qu'ils répondent aux critères développés ci-dessus.

Le Programme des investissements porte sur les vingt prochaines années. Certains projets pourraient s'étendre sur plusieurs législatures. Si une commune décidait de se retirer du Programme des investissements lors du changement de législature, elle resterait engagée à soutenir la réalisation des projets dont elle a été partenaire durant la législature précédente.

Le mode d'implication financière des communes le plus équitable possible a été recherché. Le financement du Programme des investissements régionaux sera ainsi assuré pour moitié par une participation au franc par habitant et pour l'autre par les ressources générées par les droits de mutation (DM) et l'impôt sur les gains immobiliers (IGI)². Cette solution permet de proportionner la contribution des communes à la dynamique réelle de leur développement.

¹ Les mécanismes de financement par familles sont détaillés dans le préavis 18-2012 au Conseil intercommunal en annexe.

² Pour l'illustration du mécanisme, chaque commune a reçu une simulation 2010 DM & IGI.
Crassier, le 14 octobre 2013

Total investissements sur 20 ans	A charge de tiers (CH-VD-privés,...)	A charge du district ³	A charge communes territoriales	A charge fonds d'investissement régional
CHF 525'915'000.—	CHF 234'011'950.—	CHF 291'903'050.—	CHF 58'684'025.—	CHF 233'219'025.—
Programme de réorganisation des TP (Cf décisions des législatifs communaux de septembre 2010 à mai 2011)		CHF 26'968'050.—	CHF 13'484'025.—	- CHF 13'484'025.—
				CHF 219'735'000.—
Par année pour la région 				CHF 10'986'750.—

Dotation annuelle fonds régional CHF 10'986'750.—	50%	CHF/habitant	CHF 5'493'375.—
	50%	% DM & IGI	CHF 5'493'375.—

Le tableau ci-dessus indique le montant total qui doit être provisionné annuellement par les communes.

Pour la commodité de la présentation du mécanisme nous utilisons les données IGI & DM de l'année 2010 qu'il ne faut donc prendre qu'à titre indicatif. Ainsi pour l'année 2010, les communes alimenteront sur un compte de réserve communal un montant « fixe » par habitant s'élevant au maximum à CHF 61.— et un montant « conjoncturel » lié aux résultats DM & IGI. Selon les situations, le montant « conjoncturel » pourrait être bien inférieur au montant fixe, ou l'inverse.

Pour les années suivantes, le même mécanisme s'appliquera. Toutefois, la contribution socle sera nécessairement différente et inférieure à la valeur 2010, du fait de l'évolution de la population d'une année à l'autre. Le montant annuel qui doit être provisionné est le même pour les cinq années et le nombre d'habitants évoluera, de ce fait la charge par habitant diminuera légèrement chaque année. Bien entendu les communes qui vivent la plus grande dynamique de développement assureront proportionnellement leur contribution au PIR.

4.1 Dispositif intercommunal complémentaire

Malgré ce mode de répartition, il serait très difficile pour certaines communes d'assurer leur contribution « fixe » en francs par habitant car elles devraient pour cela financer en francs l'équivalent de plus de 2 points d'impôt. A l'issue de plusieurs simulations, il a été évalué que la contribution annuelle « fixe » ne devrait pas dépasser 1.5 point d'impôt par habitant.

Pour permettre aux communes dépassant ce seuil⁴ de prendre part au Programme des investissements régionaux, un mécanisme complémentaire de solidarité intercommunale est proposé. Le différentiel au-delà de 1.5 pour ces communes serait pris en charge par un prélèvement complémentaire sur les revenus DM & IGI de 0.34%. Au total, le prélèvement sur les revenus DM & IGI se monterait à 13.42%, selon les données de 2010.

³ Pour l'analyse sont considérées l'ensemble des communes du district.

⁴ Huit communes seraient concernées selon les données 2010.

5. Gouvernance – gestion des projets

Le mode d'implication du Conseil régional varie selon les familles de projets. Il peut être amené à piloter, à coordonner ou faciliter la réalisation d'un projet. Dans tous les cas de figure, les prérogatives conférées par le cadre législatif aux communes demeurent entières. Un projet doit ainsi être préalablement accepté par la ou les communes territoriales concernées, qu'il s'agisse de sa participation financière ou d'une procédure de décision du législatif communal (LATC,...).

Lorsqu'un projet est soutenu à 100% par la Région, des gages de l'engagement communal sont recherchés par la mise à disposition du foncier (droit de superficie,...) et/ou par un appui financier à l'exploitation. Le Conseil régional n'a pas vocation à gérer l'exploitation d'un projet. Cette dernière peut être assurée par un tiers privé, une association ou même par une commune.

6. Processus de décision et de contrôle

Le programme des investissements régionaux n'est pas un chèque en blanc qui est donné au Conseil régional.

Le Programme des investissements régionaux n'entrera en force que lorsqu'il aura été soutenu par l'équivalent en voix de 90% de la population des communes membres et par 38 des communes membres de l'Association régionale.

Pour toute mobilisation de fonds, provisionnés dans les communes, pour des projets intégrés dans le Programme des investissements régionaux, la procédure est la suivante :

- Acceptation du projet par la (ou les) commune(s) territoriale(s) concernée(s).
- Le CODIR soumet au Conseil intercommunal une demande de crédit (préavis) pour une étude ou pour une réalisation.
- Le Conseil intercommunal décide d'accorder le crédit (règles majoritaires statutaires)
- En cas d'acceptation, le CODIR procède à une demande de fonds auprès des communes.

Pour le contrôle de la bonne exécution du Programme des investissements régionaux, la commission permanente chargée de la gestion et des finances verra son rôle accru.

Les communes non membres du Conseil régional seront sollicitées, à l'instar de ce qui a été entrepris pour la réorganisation des transports publics.

Préavis de la Municipalité

1. Coordonner !

Un membre de la Municipalité était déjà là lors des premiers balbutiements de l'ARN ; il se rappelle donc que Crassier avait rapidement adhéré à ce concept, estimant déjà que la voie solitaire était difficile pour une commune. Crassier n'a également pas hésité à adhérer au Conseil Régional au moment de sa création sur les bases de l'ancienne ARN et ne songe aucunement à quitter cette organisme, pour autant qu'il se borne à faire ce pourquoi il a été créé : de la coordination et non de l'investissement. Le CR doit veiller à ce que les projets d'une commune ne lèsent pas les intérêts des autres, doit pousser les communes à prendre langue entre elles, doit harmoniser les intentions des diverses communes. On peut arguer que le préfet faisait ça très bien tout seul ; mais en tant que représentant de l'Etat, il donnerait l'impression d'imposer ces vues, alors que les réflexions doivent venir des communes elles-mêmes.

D'ailleurs, il convient de rappeler que selon les statuts, le CR a été constitué pour les communes du district principalement pour coordonner des projets d'intérêt régional. Comme le dit notre collègue de la commune de Vich *"La méthode de fonctionnement du Conseil Régional est censée être celle d'un 'projet partenarial ouvert' au contraire d'un plan autoritaire imposé 'd'en haut'. Néanmoins, la pratique du Conseil régional, en particulier de son exécutif et de son secrétariat, nous paraît outrepasser parfois les compétences qui lui sont accordées ce qui le conduit à se comporter comme un organisme supra-communal."*

2. La Région ?

Dans communiqué émis lors de la rentrée politique d'août dernier, un parti politique représenté au gouvernement s'inquiète également de la volonté du Conseil d'Etat d'imposer des projets de conception régionale.

"La Région n'existe pas dans la Constitution vaudoise. L'existence de régions est très variable sur l'ensemble du canton. La région n'est pas une entité politique ou juridique ayant la qualité pour agir. Attention au déficit démocratique. Les processus régionaux privent les Conseils communaux de leur pouvoir décisionnel." (1)

Cette tendance à confier des tâches aux régions n'est pas indiquée. Parce que les "régions" de ce canton sont très diverses et surtout inégales ; verra-t-on une péréquation régionale ? Parce que tout simplement, comme le veut l'us, la logique et le constituant, dès qu'une tâche dépasse les possibilités et les forces d'une seule commune, elle est confiée au canton. Qui lui lève l'impôt pour accomplir ces et ses tâches : police, enseignement, protection sociale, etc... Qui lui seul est garant d'une égalité entre les communes du canton.

En levant l'impôt comme elle le fait (parce que les contributions communales sont bien un impôt déguisé), la région crée un quatrième échelon.

(1) Communiqué PLR du 20.08.13

Notre pays doit sa prospérité au fédéralisme et à l'autorité communale ; le processus comme – canton – confédération est lourd et coûteux, mais il a apporté la stabilité politique. Aujourd'hui cependant, où tout est beaucoup plus proche (pensons à Internet), il faudra peut-être alléger ce système. Ce n'est donc surtout pas le moment d'en rajouter !

Commune, conseil régional, canton, confédération ! N'en jetez plus !

3. Un district sinistré I ?

Dans son préavis-type, point 2.1, le CR écrit :

"Alors que la population du district a plus que triplé durant ces 50 dernières années, les équipements communautaires n'ont pratiquement pas évolués. Axes routiers surchargés, transports publics limités, équipements sportifs ou culturels insuffisants : d'importants investissements sont indispensables pour rattraper le retard accumulé et faire face à la croissance à venir."

Sans blagues, aurait dit Grock !

En lisant ces listes, on imagine un district complètement dépassé ! Alors qu'au contraire les investissements communaux n'ont pas cessé ! La région est au contraire super équipée dans tous les domaines : partout de magnifiques complexes scolaires, des salles communales en suffisance, des réseaux d'eau et d'épuration performants, des hôpitaux, des équipements gériatriques et psychiatriques ultra-modernes, un réseau routier impeccablement entretenu.

Certes, il y a des goulets d'étranglements et des sorties difficiles sur l'autoroute. Mais il faut se rendre à l'évidence, vouloir améliorer cet état de fait, c'est peine perdue. Désétrangler un tronçon, c'est en étrangler un autre ! Améliorer une entrée d'autoroute, c'est créer des nuisances et une atteinte à la nature ailleurs. C'est pourquoi les projets du PIR destinés à ces améliorations sont infondés d'autant plus que ces problèmes et ces solutions sont du ressort de la Confédération via l'OFROU (Office fédéral des routes). La seule politique qui pourrait avoir une influence bénéfique sur le trafic routier est une forte amélioration de la qualité des transports publics. C'est à quoi s'est d'ailleurs attelé le CR en sollicitant de chaque commune un montant de CHF 31.-/hab., mais en respectant les compétences communales. Vous voterez d'ailleurs ce même soir un crédit pour la création d'un giratoire, appelé à fluidifier le trafic, notamment public. Proposé et cofinancé par le CR, sur la base du fonds alimenté par les communes.

Donc soyons clairs ; il semble peu judicieux que le Conseil régional se substitue au canton et à la Confédération pour financer certains projets de leurs compétences sous prétexte que la Région Nyon devrait être la locomotive de la Suisse.

En passant, et comme le relève encore une fois notre collègue de Vich :

"Ce programme donne la part belle, soit CHF 310 millions sur CHF 525 millions, au développement du réseau routier en pronostiquant une aide substantielle et hasardeuse du Canton et de la Confédération. En opposition seul CHF 4 millions sont prévus pour l'ensemble du domaine environnement soit moins de 0.8% des investissements. (2)

Ce n'est pas véritablement la bonne direction !

4. Un district sinistré II ?

Toujours dans son point 2.1, le CR estime les équipements sportifs ou culturels insuffisants là aussi la constatation n'est pas correcte. Bien sûr, il manque encore ici ou là un équipement sportif, notamment une patinoire. Mais il n'y a pas besoin d'un CR pour construire une patinoire ; son rôle est plutôt de dire où il faut la construire. Et éviter qu'on en construise trop au risque de pénaliser leur rendement financier.

Les 9 communes d'Asse et Boiron n'ont pas eu besoin du CR pour construire une magnifique piscine à Chéserey, appréciée par toute une région.

Quant à la culture, là aussi la région croule sous l'offre, même si l'on peut toujours faire mieux. Interrogé pour un magazine, un grand connaisseur (2) répond à la question « pensez-vous que l'offre culturelle soit suffisante en Suisse ? »

"A mon avis, il y a probablement trop d'offres dans certains domaines ! Chaque année naissent par exemple de nouveaux festivals, de nouvelles manifestations qui ne s'appuient pas sur une tradition, mais sur une idée passagère. Parfois, ils disparaissent au bout d'un ou deux ans, et d'autres surgissent. Le problème, que nous venons d'évoquer, est que le nombre d'amateurs est assez constant et le public finit par se disperser."

On pourrait continuer ainsi longtemps à démontrer que les investissements prévus par le PIR ne sont pas si fondamentaux que cela !

5. Solidarité ou propriété

Occupé à classer des dossiers, nous sommes tombés sur un article de "La Côte" de juin 2005. En titre : solidarité cantonale : seul le député de Crassier ose le – oui- ! Dans ce domaine, Crassier a toujours joué le jeu de la solidarité ; on peut d'ailleurs se demander si ce terme est bien approprié pour parler des relations entre des communes toutes (sauf quelques exceptions) à l'aise financièrement ! Mais de toute façon baser une politique d'investissement sur la solidarité n'est pas tenable. En effet, comme on peut le voir dans des campagnes de dons, la solidarité s'émousse très vite. Cet automne, dans un bel élan entretenu à coups de présence assidue dans les Conseils communaux, le CR a émoustillé la solidarité.

(2) Hans-Ueli Tschanz, dans Immorama No 33, automne 2013

Mais très vite, on verra qu'en réalité le citoyen X du village Y trouvera saumâtre de financer un projet à 30 km de chez lui, alors qu'il y a déjà tout à faire dans sa commune !

Plutôt qu'un mastodonte lourd et coûteux, les fusions de communes sont un système bien meilleur. Car chaque citoyen se sent propriétaire des infrastructures de chaque localité et n'hésitera pas à voter des crédits pour leur amélioration. Même si ce n'est pas le propos de ce préavis, nous pensons sincèrement que 5 grandes communes dans le district seraient la panacée pour leurs citoyens.

La piscine de Chésereux a été payée, sans rechigner y compris une rallonge budgétaire, parce que les débiteurs, les payeurs et les utilisateurs sont les mêmes.

6. Aléatoires, mais indispensables

Les revenus conjoncturels sont dits – aléatoires- parce qu'on ne sait jamais si et quand ils adviendront. Ils sont donc difficilement budgétisables. Est-ce pour ça qu'ils donnent l'impression d'être une aubaine au premier sens du terme ou un cadeau du ciel, de l'argent en plus qu'on peut facilement dépenser !

Il ne faut pas oublier que s'ils sont conséquents, c'est le signe qu'il y a un développement de la commune, d'où une nécessité de compléter les infrastructures. Ces sommes sont tout d'un coup indispensables pour maîtriser le budget, et non plus une poire pour la soif !

Les budgets à Crassier ont toujours été difficiles à équilibrer. La ponction du PIR nécessiterait une augmentation d'impôt ou un renoncement à des investissements ou à des travaux communaux.

Au moment où les situations financières publiques risquent de se dégrader (vieillesse de la population, augmentation de la démographie scolaire, mises aux normes environnementales, etc...) ce n'est pas le moment de se disperser.

Enfin, le fait que le canton encaisse la moitié des impôts conjoncturels montre bien que c'est lui qui doit assurer ce que les communes ne peuvent réaliser à leur échelle.

Dans une présentation publique, un membre du CODIR a comparé le CR à un mini-canton. Et bien, justement pas ! On a déjà un canton, pas besoin de succursales !

Voudrait-on multiplier les péréquations horizontales et verticales ? Une semble suffire !

Le canton assume son rôle et continuera de le faire. Le Grand Conseil a ce printemps voté les crédits pour une maison du fromage à Montricher : il peut le faire pour une maison du vin à Mont sur Rolle !

7. Trop grand ...ou trop petit !

Bien qu'il s'en défende, avec le PIR, le CR devient un quatrième étage de décision. Et son périmètre est trop grand pour que les communes se sentent concernées par un programme contenant une liste de projets hétéroclites qui ne concernent d'ailleurs certaines d'entre elles que de manière très indirecte ou qui sont plutôt de la compétence du canton ou de la confédération.

Mais il est aussi trop petit. Comme le dit notre collègue de Bassin (3)

"Le terrain de jeu que vous défendez est déjà trop petit. L'avenir est notre canton de Vaud et le Grand Genève pour aboutir à la métropole lémanique, selon la loi fédérale des agglomérations, comme Zurich et Berne en ont bénéficié."

S'il faut changer d'échelle, que ce soit au moins pour voir grand et imaginer notre existence au sein du Grand Genève.

8. Le mot de la fin

Un des orateurs de la séance publique l'a dit à Crassier : *"voter le PIR, c'est voter l'avenir de nos enfants !"*

Pas si sûr ! Programme d'investissement, développement, augmentation des habitants, augmentation des véhicules, créations de routes, dessertes, barreaux, extension du tissu industriel, perte de terres assolées, est-ce vraiment ce que nous voulons pour nos enfants ? Le moment n'est-il pas venu de freiner plutôt qu'encourager le développement ! Une des dernières éditions du « La Côte » nous a fait froid dans le dos : un journaliste se demandait si l'on pourrait développer une Silicone Valley en Suisse : son pourtour était celui de l'arc lémanique !

Pour nos enfants, pour notre région, il est encore temps de réagir et d'en appeler à une modération du développement. Et même si de nombreux projets du PIR améliorent la qualité de la vie, il procède tout de même d'un esprit de développement que nous ne partageons pas !

(3) "La Côte" 11 octobre 2013

9. Conclusion

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- vu le préavis de la Municipalité No 22/2013 relatif à la mise en œuvre du Programme d'investissement régional 2014-2017
- ouï le rapport de la commission gestion & finances
- attendu que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, de ne pas approuver la mise en œuvre du Programme d'investissement régional et, par là-même, de ne pas y adhérer.



Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 7 octobre 2013, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic: S. Melly La Secrétaire adj.: G. Alessi



Annexes :

- Etat du Programme d'investissement régional – révision – juin 2012
- Tableau détaillé des participations financières part fixe/part conjoncturelle par commune – base 2010 et base 2011

Différents documents préparatoires (notamment une liste de questions/réponses ainsi qu'un résumé des projets en dix fiches de familles) ont été transmis aux communes sur le sujet, la plupart sont consultables sur le site internet www.regionyon.ch/politique_developpement

Art. 37/Règlement Conseil communal: *Le président de toute commission informe le président du conseil et la municipalité des dates de ses séances.*

Délégué municipal à convoquer: M. S. Melly, Syndic